



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

**Secrétaire** : M. Alexandre MALFAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % FORMULÉE PAR  
PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR FINANCER SES INVESTISSEMENTS SUR  
PATRIMOINE**

(N°2022-430)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 2298 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;

**Vu** la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Monsieur Jean-Claude LEROY, Monsieur Olivier BARBARIN, Monsieur Alexandre MALFAIT, Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH et Madame Sylvie MEYFROIDT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressé à l'affaire et invité, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 23 600 000 €, soit 100 %, à Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 23 600 000 € que cet organisme a contracté auprès de La Banque Postale dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°LBP-00015660 figurant en annexe à la présente délibération, pour le financement d'opérations d'aménagement et de maintenance programmée.

**Article 2 :**

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 5 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## **DELIBERATION DE GARANTIE**

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 novembre 2022 ;

Vu l'offre de financement d'un montant de 23.600.000 € émise par La Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par Pas-de-Calais Habitat (ci-après « l'emprunteur »), pour les besoins de financement des opérations d'aménagement et de maintenance programmée.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2321 du Code Civil ;

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Accord du garant**

Le Département du Pas-de-Calais accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : Déclaration du garant**

Le Département du Pas-de-Calais déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **Article 3 : Mise en garde**

Le Département du Pas-de-Calais reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1er et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **Article 4 : Appel de la garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au Département du Pas-de-Calais au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Département du Pas-de-Calais devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Département du Pas-de-Calais s'engage pendant toute la durée de l'emprunt

à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

#### **Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Département du Pas-de-Calais accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Département du Pas-de-Calais reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le Département du Pas-de-Calais accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

#### **Article 6 : Durée**

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### **Article 7 : Publication de la garantie**

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00015660

Date d'émission des conditions particulières : 01/07/2022

**Prêteur : LA BANQUE POSTALE**

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

**Emprunteur : PAS DE CALAIS HABITAT**

Établissement public à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est situé au 4 Avenue des Droits de l'Homme CS 20926, 62022 ARRAS CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 344 077 672, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

### TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 31/08/2022 AU 15/09/2037

- **Montant du prêt** : 23 600 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 31/08/2022 au 15/09/2037, soit 15 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement des opérations d'aménagement et de maintenance programmée
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 31/08/2022, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 15 ans, soit 15 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,09 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Annuelle
  - *Jour de l'échéance* : 15<sup>ème</sup> d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis* : 50 jours calendaires

## GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par le Département du Pas de Calais à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Production de la garantie : La non production de la garantie avant le 30/12/2022 entraînera l'exigibilité anticipée du prêt.

## COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) au plus tard le 12/08/2022.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,10 % l'an
- soit un taux de période* : 2,100 %, pour une durée de période de 12 mois

### Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	PAS DE CALAIS HABITAT 4 Avenue des Droits de l'Homme CS 20926 62022 ARRAS CEDEX
☎ : 09 69 36 88 44 ✉ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de [REDACTED] ☎ : [REDACTED] ✉ : [REDACTED]

## CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 22/07/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 30/12/2022 entraînera l'exigibilité anticipée du prêt :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

## SIGNATURES

---

Fait en 2 exemplaires originaux.

**L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.**

Pour l'emprunteur :

A ARRAS, le 07/07/2022.

Nom et qualité du signataire :

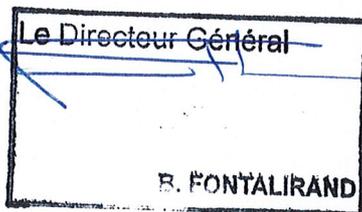
Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 01/07/2022

Guillaume DE LUGET

Responsable Middle Office Financement



**Pas de Calais Habitat**  
4, avenue des Droits de l'Homme  
CS 20926 - ARRAS 62022 Cedex

## ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Ran g	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant du après échéance en €
	31/08/2022	23 600 000,00	0,00	0,00	11 800,00	11 800,00	23 600 000,00
1	15/09/2023	0,00	1 573 333,33	513 791,67	0,00	2 087 125,00	22 026 666,67
2	15/09/2024	0,00	1 573 333,33	460 357,33	0,00	2 033 690,66	20 453 333,34
3	15/09/2025	0,00	1 573 333,33	427 474,67	0,00	2 000 808,00	18 880 000,01
4	15/09/2026	0,00	1 573 333,33	394 592,00	0,00	1 967 925,33	17 306 666,68
5	15/09/2027	0,00	1 573 333,33	361 709,33	0,00	1 935 042,66	15 733 333,35
6	15/09/2028	0,00	1 573 333,33	328 826,67	0,00	1 902 160,00	14 160 000,02
7	15/09/2029	0,00	1 573 333,33	295 944,00	0,00	1 869 277,33	12 586 666,69
8	15/09/2030	0,00	1 573 333,33	263 061,33	0,00	1 836 394,66	11 013 333,36
9	15/09/2031	0,00	1 573 333,33	230 178,67	0,00	1 803 512,00	9 440 000,03
10	15/09/2032	0,00	1 573 333,33	197 296,00	0,00	1 770 629,33	7 866 666,70
11	15/09/2033	0,00	1 573 333,33	164 413,33	0,00	1 737 746,66	6 293 333,37
12	15/09/2034	0,00	1 573 333,33	131 530,67	0,00	1 704 864,00	4 720 000,04
13	15/09/2035	0,00	1 573 333,33	98 648,00	0,00	1 671 981,33	3 146 666,71
14	15/09/2036	0,00	1 573 333,33	65 765,33	0,00	1 639 098,66	1 573 333,38
15	15/09/2037	0,00	1 573 333,38	32 882,67	0,00	1 606 216,05	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>23 600 000,00</b>	<b>3 966 471,67</b>	<b>3 966 471,67</b>	<b>11 800,00</b>	<b>27 578 271,67</b>	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

**Liste des opérations d'agencement et de maintenance programmée du patrimoine**

Nature de travaux	Rubrique analytique	Intitulé programme	Montants
Aménagement Extérieur	SY2007892	OISY LE VERGER Résidence Carpentien PMT	225 639,77
Aménagement Extérieur	SY2007997	DTAGLL	78 355,14
Aménagement Extérieur	SY2108049	LENS RIBOT 11 IND	55 346,57
Aménagement Extérieur	SY2108070	ST LAURENT BLANGY 12 Barbusse	26 000,00
Aménagement Extérieur	SY2108075	HERSIN COUPIGNY - RES DANTON	14 060,20
Aménagement Extérieur	SY2108096	FAUQUEMBERGUES rue de la gare réseaux	16 287,55
Aménagement Extérieur	SY2108118	LIEVIN 141 LOGTS	13 592,57
<b>Total Aménagement Extérieur</b>			<b>429 281,80</b>
Ascenseur	SY2007914	DTHC	235 786,52
Ascenseur	SY2108065	DT BB	52 038,10
Ascenseur	SY2108066	ARRAS	485 252,01
Ascenseur	SY2108067	DTCOA	33 239,29
Ascenseur	SY2108073	DTLL	294 698,40
Ascenseur	SY2108078	DTHC	218 903,49
Ascenseur	SY2108262	SAINT OMER 13/15 EXUPERY	10 222,31
<b>Total Ascenseur</b>			<b>1 330 140,12</b>
Batiment administratif	SN1807236	ARRAS SIEGE 4 AV DES DROITS DE L'HOMME	1 870 155,47
<b>Total Bureau</b>			<b>1 870 155,47</b>
Colonnes montantes	SY2108076	HERSIN COUPIGNY - RES TRANNOY	10 741,13
<b>Total Colonnes montantes</b>			<b>10 741,13</b>
Construction neuve	SZ0402730	DESVRES LEO LAGRANGE 12 INDS	193 297,64
<b>Total Construction neuve</b>			<b>193 297,64</b>
Couverture	SY1807250	ARRAS 39 CHURCHILL	17 001,96
Couverture	SY2007928	MONTREUIL RES LA LICORNE	10 966,91
Couverture	SY2108035	HENIN B-Res Parmentier	68 047,18
Couverture	SY2108038	LEFOREST-Res Houblons d'Or	70 000,00
Couverture	SY2108071	AUXI - CITE FOCH	21 341,69
Couverture	SY2108123	BEAUVOIR WAVANS	12 346,90
Couverture	SY2108168	BETHUNE - Avenue de Sully	41 014,08
<b>Total Couverture</b>			<b>240 718,72</b>
Maintenance patrimoniale	SR2108024	DTAGLL	212 000,00
Maintenance patrimoniale	SR2108025	COMMERCIAL AGHC	229 718,66
Maintenance patrimoniale	SR2108026	COMMERCIAL ARRAS	245 000,00
Maintenance patrimoniale	SR2108027	COMMERCIAL BB	284 526,99
Maintenance patrimoniale	SR2108028	COMMERCIAL DTCOA	235 000,00
Maintenance patrimoniale	SR2108019	POINT SERVICE AGLL	894 000,00
Maintenance patrimoniale	SR2108020	POINT SERVICE AGHC	198 143,00
Maintenance patrimoniale	SR2108021	POINT SERVICE ARRAS	345 000,00
Maintenance patrimoniale	SR2108022	POINT SERVICE BB	330 000,00
Maintenance patrimoniale	SR2108023	POINT SERVICE DTCOA	698 667,86
<b>Total Maintenance patrimoniale</b>			<b>3 672 056,51</b>
Electricité	SY2007993	AGHC	20 145,38
Electricité	SY2008000	AGLL	10 826,44
Electricité	SY2008014	COA	65 111,93
Electricité	SY2108086	OUTREAU RES BEETHOVEN	31 471,07
Electricité	SY2108121	BEAUVOIR WAVANS RUE DU HOC	10 529,74
Electricité	SY2108127	AUXI - RES DU MOULIN	31 616,26
Electricité	SY2108151	ST MARTIN BOULOGNE 18 Descartes	92 984,17
Electricité	SY2108151	ST MARTIN BOULOGNE 18 Descartes	10 676,52
Electricité	SY2108167	BETHUNE - RES PASTEUR	53 579,24
<b>Total Electricité</b>			<b>326 940,75</b>
VRD	SY2108074	DIVION - RES ZOLA	33 506,43
VRD	SY2108212	VITRY 15 Rue de la Gare Réfection parking	32 598,52
VRD	SY2108215	BILLY MONTIGNY MOUSSERON	33 004,19
<b>Total VRD</b>			<b>99 109,14</b>
Etanchéité toiture terrasse	SY2007967	AIRE SUR LA LYS 29 rés Herriot	90 479,39
Etanchéité toiture terrasse	SY2007972	BETHUNE - PASTEUR	41 395,85
Etanchéité toiture terrasse	SY2007973	BETHUNE 1-3 MAIL	64 105,23
Etanchéité toiture terrasse	SY2007982	ARRAS 10-12 rue Lebrun Hochettes	75 000,00
Etanchéité toiture terrasse	SY2007985	ARRAS 2-4-6-8 Fenelon	170 429,96

Etanchéité toiture terrasse	SY2007986	ARRAS 2-4-6-8 Square Buffon	105 373,04
Etanchéité toiture terrasse	SY2007988	LONGUENESSE COUCOUS MESANGES CANARIS	229 480,09
Etanchéité toiture terrasse	SY2007999	AGLL	31 423,57
Etanchéité toiture terrasse	SY2008018	BETHUNE - BRISTOL	73 758,50
Etanchéité toiture terrasse	SY2108037	CARVIN-res Gambetta	11 164,91
Etanchéité toiture terrasse	SY2108051	LIEVIN MARNE ETANCHEITE	92 984,17
Etanchéité toiture terrasse	SY2108135	MONTIGNY-RES BEARN-refection de 6 terrasses	17 051,10
Etanchéité toiture terrasse	SY2108221	ARRAS 1 Pl. Courbet	137 202,80
Etanchéité toiture terrasse	SY2108266	ARRAS 3/12 Rue des onze mille vierges	27 186,10
Etanchéité toiture terrasse	SY2208318	CALONNE - SOMME ET ALSACE	85 000,00
<b>Total Etanchéité toiture terrasse</b>			<b>1 252 034,71</b>
Façade	SY2007926	ETAPLES MONT LEVIN BARDAGE	11 027,40
<b>Total Façade</b>			<b>11 027,40</b>
Garage	SY2108131	HENIN-rue Ferry-MEN-remp porte garage	14 757,60
<b>Total Garage</b>			<b>14 757,60</b>
Garde corps	SY2007773	ARRAS 8 NATIER 8 UTRILLO	24 771,76
Garde corps	SY2007983	ARRAS 1-15 rue Nattier Hochettes	173 637,13
Garde corps	SY2108077	SAINS EN GOHELLE RES DU STADE	41 580,00
Garde corps	SY2108223	ETAPLES GRAND LARGE SECURITE TERRASSE	27 552,80
<b>Total Garde corps</b>			<b>267 541,69</b>
Gros œuvre	SY2007998	DTAGLL	124 526,46
<b>Total Gros œuvre</b>			<b>124 526,46</b>
Isolation comble	SY2108114	LOOS EN GOHELLE PACHURKA	16 921,72
<b>Total Isolation comble</b>			<b>16 921,72</b>
Logement Fortement Dégradé	SY2007883	ARRAS 114 Avenue Kennedy	33 075,06
Logement Fortement Dégradé	SY2108157	LONGUENESSE 43 rue Aragon	58 406,63
Logement Fortement Dégradé	SY2108190	BARLIN - 226 RUE DE FREMICOURT	67 624,43
<b>Total Logement Fortement Dégradé</b>			<b>159 106,12</b>
Maison de la Parentalité	SM1907643	MONTIGNY-ARTOIS-CREA MAISON PARENTALITE(EPDEF)-RDC	68 118,25
<b>Total Maison de la Parentalité</b>			<b>68 118,25</b>
Maison de santé	SM1907642	MONTIGNY-ARTOIS-CREA MAISON DE SANTE(FILIERIS)-RDC	172 856,36
<b>Total Maison de santé</b>			<b>172 856,36</b>
Menuiserie	SY1706949	ARRAS 1 ST MAURICE	72 459,41
Menuiserie	SY1707062	BETHUNE 40 À 48 BD DES ETATS UNIS - PORTES PC	379 495,74
Menuiserie	SY1807387	ARRAS 66-68 FAIDHERBE MENUISERIES	266 532,92
Menuiserie	SY2007992	AGHC	99 145,24
Menuiserie	SY2007996	AGLL	300 749,94
Menuiserie	SY2008012	COA	186 200,99
Menuiserie	SY2008017	LE TOUQUET RES RIXENSART	97 350,00
Menuiserie	SY2108072	BARLIN - 2/4/6 RUE DORMOY	17 197,16
Menuiserie	SY2108171	NOEUX - RES DU CHATEAU	18 972,13
Menuiserie	SY2108176	NOEUX - RES G DE FOUGIERES	32 141,00
Menuiserie	SY2108197	ARRAS 6 Place Potier	22 740,52
Menuiserie	SY2108198	AUXI - CITE FOCH	22 630,26
Menuiserie	SY2108200	ALLOUAGNE - 7-9 ST JOSEPH	12 669,18
Menuiserie	SY2108207	LUMBRES résidence Casimir Gressier	16 163,44
Menuiserie	SY2108231	ARDRES IMPASSE CALVAIRE VELUX	23 225,79
<b>Total Menuiserie</b>			<b>1 567 673,72</b>
Panneau photovoltaïque	SY1807248	PARTIES COMMUNES DTCOA	399 227,10
<b>Total Panneau photovoltaïque</b>			<b>399 227,10</b>
Plomberie sanitaire	SY1907612	DTBB - CHAUFFES BAINS	142 901,66
Plomberie sanitaire	SY2007813	DTHC-CUMULUS	86 826,30
Plomberie sanitaire	SY2007814	DTHC-CHAUFFE BAINS	33 397,83
Plomberie sanitaire	SY2007816	DTCOA - CHAUDIERES	672 159,31
Plomberie sanitaire	SY2007852	DT LENS - CHAUDIERES	87 343,78
Plomberie sanitaire	SY2007920	DTCOA - CHAUFFES BAINS	220 430,74
Plomberie sanitaire	SY2007934	ETAPLES RES PELOUSE	67 312,88
Plomberie sanitaire	SY2007938	DTCOA CUMULUS	53 506,14
Plomberie sanitaire	SY2007991	DTAGHC	451 913,67
Plomberie sanitaire	SY2007995	DTAGLL	1 165 028,03
Plomberie sanitaire	SY2008013	DTCOA	838 543,45
Plomberie sanitaire	SY2008016	ARRAS - CHAUFFES BAINS	87 510,72
Plomberie sanitaire	SY2108041	DTHC-CUMULUS	78 911,22
Plomberie sanitaire	SY2108042	DTHC-CHAUDIERES	497 672,37
Plomberie sanitaire	SY2108043	DTHC-CHAUFFE BAINS	97 476,01

Plomberie sanitaire	SY2108045	DT LENS	505 660,21
Plomberie sanitaire	SY2108083	DTAGLL	52 877,25
Plomberie sanitaire	SY2108100	DTCOA	17 906,46
Plomberie sanitaire	SY2108116	NOYELLES S/LENS FOSSE 23 - 4 IND	11 523,07
Plomberie sanitaire	SY2108237	ERVILLERS 30 Nationale Remp. chaudière	10 337,60
Plomberie sanitaire	SY2108238	OISY J. CARPENTIER VMC + RADIATEURS	62 872,70
<b>Total Plomberie sanitaire</b>			<b>5 242 111,40</b>
PMR (accessibilité)	SR2108029	AGLL	1 264 000,00
PMR (accessibilité)	SR2108030	AGHC	608 880,17
PMR (accessibilité)	SR2108031	ARRAS	1 061 000,00
PMR (accessibilité)	SR2108032	BB	791 000,00
PMR (accessibilité)	SR2108033	COA	989 881,08
PMR (accessibilité)	SR2108177	Spécifiques PMR	60 000,00
<b>Total PMR (accessibilité)</b>			<b>4 774 761,25</b>
rehabilitation interieur	SY2108205	SAINT VENANT - LES FLEURS	49 158,00
<b>Total rehabilitation interieur</b>			<b>49 158,00</b>
Réhabilitation non thermique	SY1807211	ARDRES 29 RUE DU CAMP DU DRAP D OR	113 787,78
<b>Total Réhabilitation non thermique</b>			<b>113 787,78</b>
Sécurisation Cave	SY1907480	BETHUNE AV BRUXELLES ET LIEBAUT SÉCURISATION CAVES	45 662,96
<b>Total Sécurisation Cave</b>			<b>45 662,96</b>
Spécifique	SR2108044	Spécifiques foyers	314 266,34
<b>Total Spécifique</b>			<b>314 266,34</b>
Traitement d'entrée	SY1907497	BETHUNE 51 LYAUTEY	66 606,46
Traitement d'entrée	SY1907500	BEUVRY RES BALLON	136 379,29
Traitement d'entrée	SY1907662	BETHUNE 1A-1 et 3 Madrid	125 655,47
Traitement d'entrée	SY2007810	HENIN-133 bd faillières	11 205,51
Traitement d'entrée	SY2007877	MERICOURT KERGOMARD 4 LOGTS	23 666,63
Traitement d'entrée	SY2007881	COURRIERES-rue Florent Evrard	20 377,17
Traitement d'entrée	SY2007890	ARRAS CAMPHIN 1&3 rue du 11 Novembre	89 764,50
Traitement d'entrée	SY2007984	ARRAS 1 Place Courbet	92 351,06
Traitement d'entrée	SY2007989	ST POL 1 ROUGES GORGES MENUISERIE	18 827,52
Traitement d'entrée	SY2108082	DTAGLL	13 053,16
Traitement d'entrée	SY2108107	ST POL 2 ROUGES GORGES	18 714,77
Traitement d'entrée	SY2108108	ST POL 3 ROUGES GORGES	19 810,64
Traitement d'entrée	SY2108109	ST POL 4 ROUGES GORGES	18 827,52
Traitement d'entrée	SY2108110	HENIN B-Rés rimbaud-rem portes ext paliers	14 148,40
Traitement d'entrée	SY2108113	SALLAUMINES JULES TELL	45 557,18
Traitement d'entrée	SY2108115	LENS RES ALSACE	26 351,60
Traitement d'entrée	SY2108117	LENS COPEAU ENTREES 1 ET 5	13 194,69
Traitement d'entrée	SY2108146	ACHICOURT 39 Rue R. Briquet	24 826,64
Traitement d'entrée	SY2108148	BEAURAINS 8 Rue P. Curie	20 000,00
Traitement d'entrée	SY2108194	DTCOA	26 273,26
<b>Total Traitement d'entrée</b>			<b>825 591,47</b>
Vidéo protection	SY2108103	DTAGLL	16 839,60
<b>Total Vidéo protection</b>			<b>16 839,60</b>
<b>Total général</b>			<b>23 608 411,21</b>

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

**RAPPORT N°10**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022**

#### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % FORMULÉE PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR FINANCER SES INVESTISSEMENTS SUR PATRIMOINE**

Porteur d'une démarche d'aménagement, de maintenance et de construction neuve sur plusieurs de ses programmes, sur différents sites du département, Pas-de-Calais Habitat a souscrit auprès de La Banque Postale un prêt de 23.600.000 €.

Une annexe au présent rapport liste les différentes interventions concernées, dont certaines concernent des opérations précisément identifiées ; les autres des actions de maintenance et d'aménagement sectorisées (suivies par les directions territoriales de Pas-de-Calais Habitat).

En vue d'obtenir un taux d'intérêt plus avantageux pour le financement de ces opérations relevant essentiellement de la réhabilitation, le Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Habitat a décidé, lors de sa réunion du 01/07/2022, de solliciter la garantie à 100% du Département.

Les caractéristiques du prêt consenti par La Banque Postale sont les suivantes :

Montant du prêt : 23.600.000 €

Durée du contrat : du 31/08/2022 au 15/09/2037, soit 15 ans.

Objet du contrat : Financement des opérations d'aménagement et de maintenance programmée.

Versement des fonds : le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 31/08/2022, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/ PARIS. À défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors

automatique à cette date.

Durée d'amortissement : 15 ans, soit 15 échéances d'amortissement.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 2,09 %.

Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Périodicité des échéances : annuelle.

Jour d'échéance : le 15<sup>ème</sup> d'un mois.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis de 50 jours calendaires

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil départemental en annexe du budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 23.600.000 €, soit 100 %, à Pas-de-Calais habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 23.600.000 € que cet organisme a contracté auprès de La Banque Postale dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° LBP-00015660 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY